RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRABOND P-R9

Code commercial: 9073700

UFI: 87M0-A04F-800M-UJJP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhesif polyuréthane

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI BENELUX SA/NV
Zoning Industriel - Rue de l'Avenir, 40 - B-4460 Grace-Hollogne
phone: +32-4-2397070 - fax: +32-4-42397071 - www.mapei.be
Responsable: mapei@mapei.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2 La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement

Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH208	Contient du (de la) diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane. Peut produire une réaction allergique.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

diisocyanate de diphènylmèyhane ,isoméres et homologues

prepolymer based on aromatic polyisocyanate

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ULTRABOND P-R9

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50 - <75 %	prepolymer based on aromatic polyisocyanate	CAS:67815-87-6 EC:642-899-8	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373	
≥25 - <50 %	diisocyanate de diphènylmèyhane ,isoméres et homologues	CAS:9016-87-9 EC:618-498-9 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Carc. 2, H351 Limites de concentration spécifiques: 5% ≤ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 5% ≤ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319 C ≥ 0,1%: Resp. Sens. 1,1A,1B H334 C ≥ 5%: STOT SE 3 H335	

≥2.5 - <5 %	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	CAS:101-68-8 EC:202-966-0 Index:615-005-00-9	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Carc. 2, H351 Limites de concentration spécifiques: 0,1% ≤ C < 100%: Resp. Sens. 1 H334 5% ≤ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 5% ≤ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319 5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335	01-2119457014-47-XXXX
≥2.5 - <5 %	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS:5873-54-1 EC:227-534-9 Index:615-005-00-9	Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: 0,1% ≤ C < 100%: Resp. Sens. 1 H334 5% ≤ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 5% ≤ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319 5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335	01-2119480143-45-0000
≥0.1 - <0.25 %	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS:2536-05-2 EC:219-799-4 Index:615-005-00-9	Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: 0,1% ≤ C < 100%: Resp. Sens. 1 H334 5% ≤ C < 100%: Skin Irrit. 2 H315 5% ≤ C < 100%: Eye Irrit. 2 H319 5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335	01-2119927323-43-XXXX

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle

diisocyanate de diphènylmèyhane ,isoméres et homologues CAS: 9016-87-9	ACGIH		Long terme 0,05 ppm
	SUVA		Long terme 0,02 mg/m3; Court terme 0,02 mg/m3
	DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 0,05 mg/m3
	National	ALLEMAGNE	Long terme 0,05 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,05 mg/m3; Court terme 0,05 mg/m3
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8	National	NORVÈGE	Long terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm; Court terme 0,01 ppm A 4
	SUVA		Long terme 0,02 mg/m3; Court terme 0,02 mg/m3
	National	SUÈDE	Plafond - Long terme 0,03 mg/m3 - 0,002 ppm; Court terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm SWEDEN, Ceiling limit value
	NDS		Long terme 0,03 mg/m3
	NDSP		Long terme 0,09 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0,005 ppm Resp sens
	National	POLOGNE	Long terme 0,03 mg/m3; Court terme 0,09 mg/m3
	National	L'AUTRICHE	Long terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm; Court terme 0,1 mg/m3 - 0,01 ppm
	DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 0,05 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0,005 ppm respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
	National	SUÈDE	Long terme 0,03 mg/m3 - 0,002 ppm
	National	FRANCE	Long terme 0,1 mg/m3 - 0,01 ppm; Court terme 0,2 mg/m3 - 0,02 ppm
	National	ESPAGNE	Long terme 0,052 mg/m3 - 0,005 ppm
	National	DANEMARK	Long terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm
	National	ALLEMAGNE	Long terme 0,05 mg/m3
	National	LE PORTUGAL	Long terme 0,005 ppm
	National	BELGIQUE	Long terme 0,052 mg/m3 - 0,005 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,03 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 0,09 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0,05 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 0,05 mg/m3; Court terme 0,05 mg/m3
	Malaysia OEL	MALAISIE	Long terme 0,051 mg/m3 - 0,005 ppm
	National	ESTONIE	Long terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm; Court terme 0,1 mg/m3 - 0,01 ppm
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 0,1 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 0,002 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 0,03 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,05 mg/m3; Court terme 0,05 mg/m3
	National	ROUMANIE	Court terme 0,15 mg/m3
	National	LITUANIE	Long terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm
	National	LITUANIE	Plafond - Court terme 0,1 mg/m3 - 0,01 ppm
	ACGIH		Long terme 0,005 ppm respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
	National	NORVÈGE	Long terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm; Court terme 0,01 ppm
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm; Court terme 0,05 mg/m3 - 0,005 ppm
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 5873-54-1	NDS		Long terme 0,03 mg/m3

	NDSCh		Long terme 0,09 mg/m3
	National	ALLEMAGNE	Long terme 0,05 mg/m3
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,03 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 0,09 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,05 mg/m3; Court terme 0,05 mg/m3
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 2536-05-2	ACGIH		Long terme 0,051 mg/m3
	National	ALLEMAGNE	Long terme 0,05 mg/m3
	NDS	POLOGNE	Long terme 0,03 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 0,09 mg/m3
	National	SLOVÉNIE	Long terme 0,05 mg/m3; Court terme 0,05 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,1 mg/l
	Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 1 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 10 mg/l
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 5873-54-1	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,1 mg/l
	Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 1 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 2536-05-2	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,1 mg/kg
	Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 1 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 50 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0,1 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,1 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 25 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 20 mg/kg

	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Consommateur: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 0,025 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 0,025 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 28,7 mg/cm2; Consommateur: 17,2 mg/cm2
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 5873-54-1	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 50 mg/kg; Consommateur: 25 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0,1 mg/m3; Consommateur: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 28,7 mg/cm2; Consommateur: 17,2 mg/cm2
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,1 mg/m3; Consommateur: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0,05 mg/m3; Consommateur: 0,025 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,05 mg/m3; Consommateur: 0,025 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 20 mg/kg
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane CAS: 2536-05-2	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 50 mg/kg; Consommateur: 25 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0,1 mg/m3; Consommateur: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 28,7 mg/cm2; Consommateur: 17,2 mg/cm2
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,1 mg/m3; Consommateur: 0,05 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0,05 mg/m3; Consommateur: 0,025 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0,05 mg/m3; Consommateur: 0,025 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 20 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : divers

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 368 °C (694 °F)

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: 250 °C (482 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: 5,400.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 1.15 g/cm3

Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë — Le produit est classé: Acute Tox. 4(H332)

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 19.3002 mg/l

LD50 oral rat > 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Resp. Sens. 1(H334), Skin Sens. 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Carc. 2(H351)
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

prepolymer based on aromatic polyisocyanate	a) toxicité aiguë	LD50 peau rat > 9400 mg/kg	
		LC50 inhalation rat 310 mg/m3 4h	
		LD50 oral rat > 2000 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau souris Positif	
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3	
diisocyanate de diphènylmèyhane , isoméres et homologues	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 10000 mg/kg	
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg	
		LC50 L'inhalation de poussière rat = 0,31 mg/l 4h	
		LD50 peau lapin > 9,4 g/kg	
		LC50 inhalation rat = 490 mg/m3 4h	
		LD50 oral rat = 49 g/kg	
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg	
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau peau lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau peau souris Positif	
		Sensibilisation par inhalation inhalation Positif	
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité inhalation rat = 6, mg/m3	2 y
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 12, mg/m3	20 d

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 9400 mg/kg
		LD50 oral rat > 2000 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg
		LC50 L'inhalation de poussière rat = 0,527 mg/l 4h
		LD50 peau lapin > 9400 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat = 12 mg/m3

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
prepolymer based on aromatic polyisocyanate	CAS: 67815-87-6 - EINECS: 642-899-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
diisocyanate de diphènylmèyhane ,isoméres et homologues	CAS: 9016-87-9 - EINECS: 618-498-9 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
		c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	CAS: 101-68-8 - EINECS: 202-966-0 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
		c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d

		e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS: 5873-54-1 - EINECS: 227-534-9 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
		c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	CAS: 2536-05-2 - EINECS: 219-799-4 - INDEX: 615-005-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1000 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 10 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1640 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 100 mg/L 3
		e) Toxicité pour les plantes : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d
		c) Toxicité terrestre : NOEC > 1000 mg/kg - 14 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et

les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 56, 74, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.1/1-1A-1B	Resp. Sens. 1,1A,1B	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1,1A,1B
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.1/4/Inhal	Méthode de calcul
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.4.1/1	Méthode de calcul
3.4.2/1	Méthode de calcul
3.6/2	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et

ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF: Facteur de Concentration Biologique
BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations